

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires****E300**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, et en particulier son article 5.2.4. Aides en faveur des pôles d'innovation,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.110086 - "Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité 1 pour la période 2023-2029"
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre- mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 - Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17

novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 € (AP)),

VU la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 approuvant la convention n° 2019_013227 concernant le projet « PROLIFIC».

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 et celle du 17 novembre 2023, approuvant la convention 2021_14391 et son avenant n°1, concernant le projet collectif vers l'obtention d'un SIQO pour l'asperge du Val de Loire porté par IDFEL

VU la convention de délégation de service public conclue entre la Ville d'Angers et SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2019_013227, relative au projet PROLIFIC (annexe 1.1), pour un délai supplémentaire dans la prolongation de l'exécution du projet (jusqu'au 31 décembre 2025).

D'ATTRIBUER

un prix global de 40 000 € (AE), dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 22 septembre 2023 (opération Astre n° 2023_08676), soit 20 000 € à chacun des deux lauréats sélectionnés à l'appel à solutions « Résolutions Transitions Alimentaire et Agroécologique » : l'entreprise C&DAC (54) et l'entreprise FIISH (59).

D'APPROUVER

la nouvelle modalité de versement de l'aide régionale au bénéfice d'IDFEL Val de Loire, en respectant la répartition de la subvention approuvée par l'avenant n°1 à la convention n°2021_14391 entre le porteur principal IDFEL et l'association Les asperges du Val de Loire.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2021-14391 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour l'organisation du SIVAL 2025 sur une dépense subventionnable de 308 000 € HT, plafonnée à 200 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 20 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_01152 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER
la Présidente du conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour l'organisation du Salon des vins de Loire 2025, sur une dépense subventionnable de 334 630 € HT, plafonnée à 200 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 20 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_01153 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER
la Présidente du conseil régional à le signer.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour le financement des actions de promotion et de communication de l'année 2025 organisées dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire régionale « Terre-mer : agissons pour une alimentation durable ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

ABSTENTION : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Constance NEBBULA.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs